

Durée d'exploitation, capacité et contrat

- Pour chaque hébergement mis en location, la capacité maximum est déterminée.
- Un contrat de location est signé entre les parties.

Celui-ci peut prévoir le paiement de charges. Leur montant est fixé forfaitairement ou sur la base de la consommation réelle.

Le dépôt d'une garantie peut être exigé.

- S'il s'agit de la résidence principale de l'exploitant, l'hébergement est exploité maximum 4 mois par an.

Services

- L'exploitant dispose d'une réception accessible au moins en journée et du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture de la réception, un préposé est accessible par téléphone.
- Si l'établissement propose certains services hôteliers (par exemple le petit déjeuner, le changement de literie, le nettoyage des chambres, la conciergerie ou la réception), c'est moyennant un supplément de prix. La liste de ces services est mise à disposition du client dans la chambre.

Équipement

- L'établissement est maintenu dans un bon état d'entretien et de propreté.
- Chaque unité est aménagée de manière à offrir aux hôtes la possibilité de loger, **cuisiner et manger sur place**. Le mobilier et l'équipement sont adaptés à la capacité d'accueil.
- La porte d'entrée de la résidence de tourisme est identifiée et ferme à clé
- L'établissement met à disposition un équipement de nettoyage (balayette, balai, seau, serpillière, raclette, aspirateur...).
- La résidence de tourisme dispose d'un espace de séjour, d'un espace de cuisine, d'un coin-repas, de chambres à coucher ou d'espaces à fonction similaire et d'une salle de bain.
- L'espace de cuisine est doté :
 - d'un plan de travail ;
 - d'une prise de courant ;
 - d'un évier avec eau potable ;
 - d'une taque de cuisson composée de deux feux ;
 - d'une hotte ;
 - d'un réfrigérateur ;
 - d'un buffet de cuisine ;
 - de la vaisselle nécessaire (couverts, plats, casseroles...) ;
 - d'une réserve de sacs-poubelle ;
 - de savon vaisselle...
- Chaque chambre comprend :
 - une fenêtre ouvrante aux rideaux opaques ou un système d'aération mécanique ;
 - des lits équipés d'un matelas, d'un oreiller et d'une couverture ;
 - une prise de courant ;
- La salle de bain est équipée :

- d'un lavabo avec eau potable ;
- d'un éclairage électrique ;
- d'une fenêtre ou grille d'aération ;
- d'un bain ou d'une douche ;
- d'un espace de rangement près du lavabo ;
- d'un miroir ;
- d'une petite poubelle.

[Téléchargez la liste complète des équipements à prévoir](#)

Pour une vue exhaustive

- [Annexe 3 de l'arrêté](#)

Lire la suite et faire enregistrer votre hébergement

- [Dossier de déclaration préalable](#)
- [Après l'enregistrement](#)
- [Contrôle](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant à l'exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique](#)